

**REGLEMENT FINANCIER ANNEXE AU CONTRAT DE SCOLARISATION
CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS
ANNEE 2007-2008**

1 - Contributions des familles :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.(UDOGECE et CODIEC)

Scolarité de base (selon le nombre d'enfants d'une même famille) :

- pour 1 enfant scolarisé : 246 € par an
- pour 2 enfants scolarisés : 345 € par an
- pour 3 enfants scolarisés et plus : 415 € par an

Pour les enfants (aînés) de moins de 3 ans, un surcoût de 100 € sera demandé la première année, montant qui sera déduit de la scolarité de l'année suivante.

Scolarité variable (basée sur le quotient familial de la CAF) :

Dans un souci de solidarité, en référence aux Evangiles, l'Ecole Catholique demande plus à ceux qui ont plus, pour aider ceux qui ont moins.

Tranche du QF	< 532	533-608	609-761	762-913	914-1066	1067-1218	1219-1371	non fourni ou > 1372
Règlement annuel	30	52	78	116	142	179	221	263

Cotisation diocésaine :

C'est une participation, pour chaque élève scolarisé, au fonctionnement des structures diocésaines et nationales de l'Enseignement Privé Catholique.

- Cotisation diocésaine par enfant et par an : 42,10 €

2 - Cotisation APEL :

L'association des parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue "Famille et Education". L'adhésion à cette association est volontaire et la cotisation est appelée sur le relevé de contribution des familles.

- Cotisation facultative APEL par famille et par an : 14 €

3 - Activités et sorties pédagogiques :

Participation à diverses activités pédagogiques se déroulant dans l'école (*accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.*) ou hors de l'école (*visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque etc.*).

- Activités pédagogiques, par enfant et par an : 53 €

Si un voyage linguistique, artistique ou une classe de découverte est organisée dans une classe, les modalités financières sont expliquées et négociées avec les parents d'élèves concernés.

4 - Prestations scolaires facultatives :

Garderie, étude surveillée : ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

garderie du matin :	2,20
garderie du soir ou étude surveillée, jusqu'à 17 h 30 :	2,20
garderie du soir, départ après 17 h 35 :	2,50 €
- garderie, matin et soir :	2,70

Les tickets sont vendus par carnets de 10.

Pour les enfants qui viennent tous les jours à la garderie, il est possible de régler au forfait, calculé chaque mois selon le nombre de jours.

5 - Demi-pension :

La demi-pension est facultative et déterminée par les parents.

Pour l'inscription au repas de midi, les parents (en classe de maternelle) ou enfants doivent donner le ticket à l'enseignant avant 9h.

Le repas, livré chaque jour à l'école, est préparé par l'entreprise SODEXHO.

- carnet de 10 tickets-repas :	53,50
- repas occasionnel :	5,80 €par repas

Les enfants chambériens, selon le QF de la famille, peuvent bénéficier de bourses cantine qui diminueront d'autant le coût du repas.

Pour les enfants qui mangent tous les jours à l'école, il est possible de régler au forfait, calculé chaque mois selon le nombre de repas. En cas d'absence non signalée avant 9h, le repas ne pourra être décompté du forfait.

Si le paiement n'a pas été effectué à la date prévue (début de chaque mois) ou suite à la première relance, l'enfant ne peut plus bénéficier de ce service le mois suivant.

6 - Modalités financières :

6 - 1 - Frais de dossier :

Ils sont à régler au moment de l'inscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés si la famille se désiste avant la rentrée scolaire.

- Frais de dossier, par enfant :	10 €
----------------------------------	------

6 - 2 - Mode de règlement :

Chaque famille reçoit, au mois de septembre, une facture annuelle.

Elle définit la périodicité choisie pour le règlement :

- par mois (10 mensualités) : paiement en début de mois.
- par trimestre (3 versements), par semestre ou à l'année : paiement en début de période.

Le règlement se fait par chèque ou en espèces.

6 - 3 - Impayés :

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.